

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 23 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 52 - présents : 44

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etai^{ent} présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Lionel THIERRY, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLES, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Patrick GOMET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Sylvain GALOPIN, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain GIRARD (suppléant de Monsieur Loïc REDJDAL), Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Pascal FERNANDES (suppléé par Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Christian CHEVALLIER (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Monsieur Dominique BLONDEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique CLAUS (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Madame Marion CHAMBON, Madame Maryse TRIPIER (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Loïc REDJDAL (suppléé par Monsieur Alain GIRARD), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Isabelle ROBINEAU

Ordre du Jour :

1. Signature du Volet 2 en présence du Président du Département
2. Finances- Demandes d'exonération au titre de la TEOM 2026
3. Finances- Abandon de créances sur le budget principal
4. Finances- Décision modificative n°1- budget les Haies
5. Finances- Décision modificative n°1- budget principal
6. Urbanisme- Approbation de la modification de droit commun du PLUiH
7. Urbanisme- Approbation de la révision allégée du PLUiH
8. Urbanisme- Consultation de la 3CFG pour une centrale solaire photovoltaïque à Mormant sur Vernisson
9. Développement économique- Exonération de CFE en faveur des médecins
10. Marché public- Autorisation de lancer une consultation pour le marché de vidange
11. SPANC- Rapport d'activités 2024
12. Tourisme- Boucles à vélo : Conventions de partenariat à passer avec les communes pour l'entretien et avec le vélo club pour le suivi du jalonnement et sollicitation d'une subvention au titre du CRST
13. Institutions- Définition de l'intérêt communautaire « voirie »
14. Santé- Convention de recrutement avec le cabinet Persuaders
15. Ressources humaines- Mise à jour du tableau des effectifs
16. Point d'information suite à la réunion avec la Région pour le futur CRST
17. Questions diverses

Appel des présents.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2025/072 : Eclairage public : remplacement éclairage vétuste à Villemoutiers - Devis à passer avec l'entreprise SOMELEC pour un montant de 2 286 € HT soit 2 743,20 € TTC.

D2025/073 : Traçage des lignes de terrain de hand, basket et volley à l'école élémentaire de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise EVO-LUDIK pour un montant de 2 230 € HT soit 2 676 € TTC.

D2025/074 : Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le renouvellement du marché infogérance – Contrat à passer avec KANSA pour un montant de 5 800 € HT soit 6 960 € TTC.

D2025/075 : Travaux de peinture à réaliser dans une cage d'escalier suite aux travaux de rénovation de l'office de tourisme de Chatillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise LEROY SEB-DECO pour un montant de 1 866,50 € HT soit 2 239,80 € TTC.

D2025/076 : Changement de compteur à la halte fluviale - Devis à passer avec l'entreprise HOM'ELEC pour un montant de 2 728,56 € HT soit 3 001,42 € TTC.

D2025/077 : Relevés topographiques à réaliser pour la future piscine de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec l'entreprise GEOMEXPERT pour un montant de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC.

D2025/078 : Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - Devis à passer avec l'entreprise RISK Partenaires pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

D2025/079 : Entretien annuel 2025 du bassin tampon dans la zone du Limetin à Lorris - Devis à passer avec l'entreprise A.P.A.G.E.H. pour un montant de 3 000 €.

D2025/080 : Location gîte pour séjour montagne du SLAC du 21 au 28 février 2026- Devis à passer avec le Gîte des Hermones pour un montant de 4 050 €.

D2025/081 : Réparation climatisation à l'espace Colette - Devis à passer avec l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 2 400,13 € HT soit 2 880,16 € TTC.

D2025/082 : Marché de contrôle technique concernant la construction du bassin d'apprentissage à Châtillon-Coligny – Marché à passer avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 13 155 € HT soit 15 786 € TTC.

D2025/083 : Marché de mission SPS concernant la construction du bassin d'apprentissage à Châtillon-Coligny – Marché à passer avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 13 685 € HT soit 16 422 € TTC.

1. Signature du Volet 2 en présence du Président du Département

Le territoire de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais dispose d'une enveloppe plafond de 1 358 870 €.

L'Intitulé du projet : Rénovation Bassin d'Apprentissage Fixe du Châtillonnais

Coût estimatif du projet (HT) : 2.821.900 € HT

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 1 358 870 € (48,15%)

La Communauté de communes est dotée de deux bassins d'apprentissage à la natation à l'est de son territoire. Ces deux BAF construits en 1970 sont en fin de vie et une réhabilitation doit être envisagée.

La solution envisagée est de construire un bassin aquatique à Chatillon-Coligny sans rénover les 2 BAFS. Cette solution permettrait d'éviter le double emploi permanent et les doubles dépenses.

Les fonds susceptibles d'être mobilisés sont :

- DETR : 300.000 € (11%)
- Jeunesse et sport : 300.000 € (20%)
- Région via CRST : 298.650 € (11%)
- Autofinancement : 564.380 € (20%)

Monsieur Marc Gaudet, Président du Conseil Départemental, insiste sur la pertinence du projet qui est structurant au niveau du territoire communautaire. Ce projet est dans l'essence même du volet 2 départemental et sera situé près du collègue.

2. Finances : Demandes d'exonération au titre de la TEOM 2026

Comme les années précédentes, les exonérations de TEOM doivent être délibérées avant le 1er octobre pour une mise en application pour l'année 2026.

Dans sa délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire avait conditionné le renouvellement de l'exonération de TEOM, pour les entreprises demandeuses, à la fourniture de justificatifs de recours à une prestation d'élimination des déchets.

Les entreprises renouvelant leur demande pour 2026 sont :

- Super U à Châtillon Coligny,
- Schiever pour B1 à Nogent-Sur-Vernisson
- M. et Mme AUBERT (Centre Auto-Poids Lourds) à Pressigny les Pins

Les deux premières entreprises ont fourni les attestations justifiant du mode d'élimination de leurs déchets. La troisième, Centre Auto-Poids Lourds, a cessé son activité et ne génère de ce fait plus de déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EXONERER** du paiement de la TEOM, pour l'année 2025, les redevables suivants :

- Super U à Châtillon Coligny
- Schiever à Nogent sur Vernisson
- M. et Mme Aubert à Pressigny les Pins

Monsieur Daniel TROUPILLON : Nous avons eu pour la première année une demande de SAS Sigmat à Lorris.

Monsieur Philippe KUTZNER : à Lorris, les entreprises ne sont pas soumises à la TEOM. Elles n'ont pas l'obligation d'adhérer au service.

Monsieur Yves BOSCARDIN : sur le SICTOM du Giennois c'est la TEOM qui est mise en place.

3. Finances : Abandon de créances sur le budget principal

Mme la Comptable Publique a transmis un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, ainsi qu'un état d'effacement de créances, à admettre en non-valeur.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire. Elles s'élèvent à 392,50 € et portent sur les ordures ménagères de 2019. Il s'agit de situations de surendettement avec décision d'effacement de dette.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 1.455,73 € et portent sur les ordures ménagères. Dans de nombreux cas les créances sont inférieures aux seuils de poursuite. Parfois également les redevables n'habitent pas à l'adresse indiquée et la demande de renseignement sur leurs coordonnées est négative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes,

Vu les états des produits irrécouvrables et créances éteintes dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes présentées ci-dessus.

Monsieur Patrick GOMET : pourquoi est-ce à la Communauté de Communes de supporter ces créances irrécouvrables ?

Monsieur Philippe KUTZNER : en 2017,2018 et 2019 les factures étaient faites par la Communauté de Communes qui reverse ensuite au syndicat.

4. Finances : Décision modificative n°1 – budget les Haies

La zone artisanale, « Les Haies » de Montcresson, ne possède plus de terrain à la vente. Afin de pouvoir clôturer ce budget en 2027, il est impératif de passer les écritures de régularisation et de clôture.

45031	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°1 2025
Code INSEE	15002 - LOT HAIES MONTCRESSON - CC CFG - 20006767	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Délibération du 23 septembre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	12 202.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 202.83 €	0.00 €	0.00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 202.38 €
R-75882 : Reprise réserve - Surplus de DMTO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.45 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 202.83 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 202.83 €	0.00 €	12 202.83 €
 INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 202.83 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 202.83 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	1 833.80 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 833.80 €	0.00 €
D-16876 : Autres dettes - Autres établissements publics locaux	0.00 €	10 369.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10 369.03 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 369.03 €	1 833.80 €	12 202.83 €
Total Général		22 571.86 €		22 571.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPORTER des modifications aux crédits inscrits au budget annexe LOT HAIES MONTCRESSON dans les conditions ci-dessus.

5. Finances : Décision modificative n°1 – budget principal

Il convient de procéder au vote de décision modificative afin de régulariser des écritures comptables suivantes :

- Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique
- Clôture du budget les haies à Montcresson

D'autre part, au vu des abandons de créances votés, il convient d'ouvrir des crédits.

200067676	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	DM n°1 2025
Code INSEE	15000 - CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS - 2000676	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Délibération du 23 septembre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 050.61 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 050.61 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	1 848.23 €	0.00 €	0.00 €
D-65821-61 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	12 202.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	14 050.61 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 050.61 €	0.00 €	14 050.61 €
 INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	25 432.20 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-020 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 432.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	25 432.20 €	0.00 €	25 432.20 €
R-16876-61 : Autres dettes - Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 369.03 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 369.03 €
D-21831-020 : Matériel informatique scolaire	0.00 €	10 369.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 369.03 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 801.23 €	0.00 €	35 801.23 €
Total Général		49 851.84 €		49 851.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget principal dans les conditions ci-dessus.

6. Urbanisme : Approbation de la modification de droit commun du PLUiH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Montargois Gâtinais approuvé le 27 juin 2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023,
Vu l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu les arrêtés du Président n° 2024-463 en date du 18 octobre 2024 et n° 2024-501 en date du 20 décembre 2024 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et le tableau de synthèse des réponses apportées par la Communautés de Communes, annexé à la présente délibération,
Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur le projet de modification du PLUiH de la 3CFG en date du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers en date du 8 avril 2025,
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 22 mai 2025,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 23 juin 2025,
Vu le nouvel avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025,
Vu l'avis de la DDT concernant la modification de l'OAP relative à la ZAE de Bellegarde -Ouzouer-sous-Bellegarde sur la question de l'axe de ruissellement.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et soumis à enquête publique conjointe a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue d'un comité technique, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles émanent des avis émis par les personnes publiques associées et de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que tous les membres du conseil communautaire ont disposé du document de synthèse joint à la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de la modification de droit commun du PLUiH de la 3CFG tel qu'il est annexé au présent acte,

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :

- De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
- De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de-Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
- D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- De publier la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;

- **D'INDIQUER**, en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

7. Urbanisme : Approbation de la révision allégée du PLUiH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Montargois Gâtinais approuvé le 27 juin 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023,

Vu l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-136 en date du 15 octobre 2024 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-004 en date du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de révision allégée et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint du 17 mars 2025 conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, dont le compte rendu est joint en annexe,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur le projet de révision allégée du PLUiH de la 3CFG en date du 24 janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, naturels et Forestiers en date du 8 avril 2025,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 22 mai 2025,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 23 juin 2025,

Vu le second avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 juillet 2025.

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue d'un comité technique, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles émanent des avis émis lors de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUiH tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que tous les membres du conseil communautaire ont disposé du document de synthèse joint à la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le dossier de la révision allégée du PLUiH de la 3CFG tel qu'il est annexé au présent acte,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux formalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme :
 - De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
 - De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de-Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
 - De publier la délibération ainsi que tous les documents sur lesquels elle porte sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
- **D'INDIQUER**, en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, que la présente délibération et les documents sur lesquels elle porte produiront leurs effets juridiques un mois après leur transmission au contrôle de légalité du préfet et à condition d'avoir été publiés sur le portail national de l'urbanisme susvisé.

Monsieur Claude FOUASSIER : Nous avons statué sur un document mais lorsqu'il est passé à la Préfecture il a été modifié dans certains cas à cause d'erreur.

Monsieur Patrick GOMET : quels sont les projets concernant le Château de Bignon à Lorris ?

Monsieur Albert FEVRIER : il n'y a pas de projet. C'était trop près de l'abattoir, problème de nuisance sonore.

Madame Valérie MARTIN : j'avais demandé que ce ne soit juste qu'une partie mais maintenant c'est la totalité. La personne est très embêtée car elle ne peut rien en faire.

Monsieur Patrick GOMET : concernant la demande d'extension de l'abri de car Codiasse, est-ce que le fait de changer de zone va l'empêcher de monter son garage ?

Madame Valérie MARTIN : Justement, c'est l'inverse. On a voulu qu'il puisse s'étendre. Il voulait faire un bâtiment supplémentaire mais dans la zone dans laquelle il était cela n'était pas possible. On change la zone pour qu'il puisse le faire.

Monsieur Albert FEVRIER : c'était classé en agricole, s'il avait été exploitant agricole il aura eu le droit de faire un abri mais un artisan ne peut pas. Ce n'est que des opérations comme celles-là.

Madame Valérie MARTIN : nous sommes en train de collecter toutes les absurdités rencontrées avec ce PLUI dans les différentes communes pour écrire un courrier aux parlementaires pour essayer de faire bouger les choses.

Monsieur Claude FOUASSIER : on est obligé de passer par la CDPNAF pour corriger des petites erreurs.

Monsieur Patrick LEMOINE : je suis membre de la CDPNAF. Il y a des textes de lois qu'il faut appliquer. Il y a un langage nouveau que les communes ont découvert. Aujourd'hui en CDPNAF, il y avait 4 communautés de communes qui corrigeaient encore des documents car quand les PLUI ont été fait il y avait beaucoup de choses à regarder et il y a forcément eu des coquilles. On se rend compte qu'on a fait une demande mais que cela coince car on n'avait pas pensé à tout et il faut repasser devant la CDPNAF pour corriger les choses. On passe beaucoup de temps à essayer d'améliorer les choses et les services de l'Etat vérifient que tout ceci est conforme aux textes. C'est lourd et compliqué mais il faut faire le nécessaire tous ensemble.

Monsieur Florent DE WILDE : Effectivement, il y a des sujets sur lesquels il faut repasser en CDPNAF mais il y a parfois vraiment des erreurs matérielles qui vaudraient le coup que la loi permette au Président de la Communauté de Communes d'engager rapidement des modifications sans passer par des procédures très fortes. C'est une bonne idée d'écrire un courrier en tout cas pour avoir un pouvoir de modification plus simple.

8. Urbanisme : Consultation de la 3CFG pour une centrale solaire photovoltaïque à Mormant sur Vernisson

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a été consultée concernant la demande de permis de construire déposés par la SASU « FLEXOL VERNISSON » relative au projet de centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Mormant-sur-Vernisson au lieu-dit « Les carrières ».

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis au regard des incidences environnementales notables sur le territoire, au plus tard dans les 2 mois suivant la réception de la consultation, soit le **28 octobre 2025**.

Monsieur le Président présente un résumé du projet de centrale photovoltaïque, tenu à disposition des conseillers communautaires.

VU le code de l'environnement et notamment son article L122-1 V) ;

VU le code de l'urbanisme et son article R 423-9 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 045 216 25 00001 déposée sur la commune de Mormant-sur-Vernisson par la SASU FLEXOL VERNISSON ;

VU le dossier de consultation transmis par la Direction Départementale des Territoire le 28 août 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de centrale photovoltaïque envisagé sur la commune de Mormant-sur-Vernisson.**

Monsieur Albert FEVRIER : Nous arrivons à plus de 500 hectares de photovoltaïques sur notre territoire, quand les projets vont arriver en Préfecture ils ne sûrement pas tous acceptés. Malheureusement, nous sommes obligés de modifier notre PLUih sans savoir si les projets vont être acceptés.

9. Développement économique- Exonération de CFE en faveur des médecins

Contexte

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due par toute activité professionnelle non salariée. Toutefois, le législateur a prévu des dispositifs d'exonération facultatifs ou automatiques, notamment pour favoriser l'installation de médecins dans les territoires confrontés à une offre médicale insuffisante.

Cadre légal

- **Article 1464 D du CGI** : permet aux communes et EPCI à fiscalité propre, par délibération, d'exonérer de CFE les médecins et auxiliaires médicaux s'installant dans des zones définies comme « sous-dotées » par l'ARS.
- L'exonération peut être totale ou partielle, pour une durée maximale de **5 ans**.
- Elle doit être votée avant le **1er octobre** pour application l'année suivante.
- Le coût de cette exonération est supporté par la collectivité (manque à gagner fiscal).

Objectifs de la mesure

- Attirer de nouveaux médecins sur le territoire communautaire.
- Soutenir le maintien des professionnels de santé déjà installés dans un contexte de désertification médicale.
- Améliorer l'accès aux soins pour la population locale
- Mesure symbolique et politique forte en faveur de la santé publique et de l'attractivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux prévue en faveur des opérations visées à l'article 1464D du code général des impôts.

Monsieur Albert FEVRIER : cela concerne deux communes du territoire à savoir Varennes-Changy et Nogent sur Vernisson. Nous sommes obligés si nous voulons que des médecins s'installent.

10. Marché public : Autorisation de lancer une consultation pour le marché de vidange

Le marché à bons de commandes pour la réalisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, signé en 2022 arrive à terme fin 2025. De ce fait, il convient de lancer un nouveau marché.

La délégation du Conseil Communautaire au Président ne concerne que la passation des marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT.

Le présent marché, passé sur 1 an, renouvelable 2 fois, est estimé au-delà de ce montant.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette consultation
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du SPANC

11. SPANC : rapport d'activités 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur André JEAN : le SPANC fonctionne bien, cela fait deux ans que nous avons réussi à rééquilibrer le budget.

Monsieur Albert FEVIER : Il ne devait plus y avoir de contrôle des installations de plus de 10 ans mais la décision a été revue et les contrôles sont même renforcés.

12. Tourisme : Boucles à vélo- Conventions de partenariat à passer avec les communes pour l'entretien et avec le vélo-club pour le suivi du jalonnement et sollicitation d'une subvention au titre du CRST

Dans le cadre du CRST, des crédits ont été fléchés pour la mise en place de boucles à vélo touristique. Le dossier devait être déposé avant le 15 septembre afin qu'il soit étudié en commission permanente régionale avant la fin du CRST (subvention de 40% pour un montant de 39.180 € TTC)

Sur notre territoire, ce sont 3 boucles qui ont été retenues comme prioritaires en raison de leur fort potentiel touristique :

- La liaison arboretum des Barres (n° 14)
- La boucle du musée de la Résistance (n° 16)
- La boucle de l'étang des bois (n° 19)

Une fois que le principe des boucles telles que présentées en commission du 28.08 et au bureau seront validées, les communes seront amenées à valider définitivement les tracés et le jalonnement sur leur territoire respectif.

Dans le cadre de cette action, il est demandé de conventionner avec les communes pour l'entretien des routes. Une convention sera aussi à signer avec le Vélo Club Cyclo de Lorris pour qu'il assure le suivi et le contrôle du jalonnement des itinéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec les Communes de Chatillon-Coligny, Nogent-Sur-Vernisson et Sainte-Geneviève-Des-Bois pour la boucle n° 14
- **D'APPROUVER** la convention à passer avec les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Coudroy, Lorris, Noyers et Vieilles-Maisons-Sur-Joudry pour la boucle n° 16
- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la Commune de Vieilles-Maisons-Sur-Joudry pour la boucle n° 19
- **D'APPROUVER** la convention à passer avec le Vélo-Club de Lorris
- **De SOLLICITER** une subvention auprès de la Région au titre du CRST

13. Institutions- Définition de l'intérêt communautaire « voirie »

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que des modifications ou des précisions doivent être apportées sur certaines de nos compétences.

En effet, dans la compétence supplémentaire relative à la voirie, il convient :

- De retirer dans les exclusions de la compétence, la signalisation tricolore car, dans la compétence supplémentaire relative à l'éclairage public, les feux de signalisation tricolore sont inclus. Ces deux notions s'opposent donc.
- De préciser que la signalisation horizontale de voirie (marquage au sol) n'est exercée que dans le cas d'une remise en état initial suite aux travaux de réfection communautaire.

D'autre part, après avoir constaté que la plus-value communautaire sur le fauchage des accotements de voirie n'est pas avérée, la Commission « Voirie, Eclairage Public et Bâtiments » en date du 9 juillet 2025 et le bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ont acté la rétrocession aux communes de cette partie de compétence.

Il est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence supplémentaire, de la façon suivante :

Création, aménagement et entretien de voirie

Sont d'intérêt communautaire, toutes les voies revêtues et accessoires de voirie du domaine public routier communal en s'appuyant sur la définition du code de la voirie routière.

Sont inclus dans ce périmètre les services et éléments suivants :

- *La chaussée, accotements et dépendances directes de voirie (hors bordures de trottoirs)*

- Les pistes cyclables partagées sur la chaussée de voirie routière
- Les chemins ruraux revêtus (goudronnés) du domaine public communal
- Les ouvrages d'art de <1,5m de portée en traversée de chaussée
- La signalisation horizontale de voirie (marquage au sol) lors d'une remise en état initial suite à des travaux communautaires
- Le curage des fossés servant à l'écoulement des eaux de ruissellement de chaussée

Sont exclus de ce périmètre les éléments suivants :

- Eléments de voirie :
- Les chemins et voies du domaine privé communal
- Les voies non goudronnées (revêtement calcaire ou autre)
- Les ouvrages d'art d'une portée > 1,5m
- La signalisation directionnelle verticale
- La signalisation de police
- Les espaces de stationnement aménagés
- Les aires et points d'arrêts temporaires
- Les bordures de trottoirs et les trottoirs en zone agglomérée
- Les aménagements de sécurité (dos d'âne ; chicanes ; coussins berlinois...)
- Le mobilier urbain
- Les voies cyclables en site propre
- L'éclairage public de voirie
- Les plantations d'ornement réalisées sur les dépendances de voirie (à l'initiative des communes)
- Services d'exploitation de voirie :
- Le service hivernal et le déneigement de voirie
- Le balayage de voirie
- Le balisage suite à des accidents de voirie

Est également reconnue d'intérêt communautaire la Création de voies vertes en site propre, et de liaisons douces en sites mixtes. Sont concernés par la présente définition :

- La voie verte en site propre du tracé de l'ancienne voie ferrée Quiers-Châlette ;
- Les boucles à vélo validées par la Communauté de Communes (délibération du 26 juin 2018)
- Elaboration d'un schéma des liaisons douces intégrant a minima les tracés ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu l'article L5214-16 du CGCT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, suite à ces modifications, l'article L5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires. L'intérêt communautaire des précédents statuts a été défini en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De définir** l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie comme rédigé ci-dessus
- **Que** cette définition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur Albert FEVRIER : On n'a pas pu réunir la CLECT car il fallait passer en premier la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Loïc REDJDAL : En commission nous avons évoqué le fait qu'avant de voter cela il fallait connaître les montants qui vont être attribués aux communes mais on ne sait toujours pas.

Monsieur Albert FEVRIER : avant de connaître les montants il faut déjà se décider sur l'intérêt communautaire. On verra ensuite la rétrocession. Vous aurez les informations à la prochaine CLECT. Nous devons attendre l'arrêté de la Préfecture pour pouvoir réunir la CLECT en fin d'année ou début d'année 2026.

Monsieur François MARTIN : concernant les ponts qui ?

Monsieur Alain GERMAIN : les ponts n'ont jamais été inclus dans la compétence.

14. Santé : Convention de recrutement avec le cabinet Persuaders

Le cabinet de recrutement médical « *Persuaders* » a sollicité la 3CFG afin de proposer des médecins généralistes et spécialistes (dermatologue).

Cette mission de recrutement médical est estimée à 12 000 euros. Une convention est nécessaire pour lancer les démarches.

Les étapes de facturation : lors de la signature de contrat : 4000 euros, Intégration : 4000 euros, Fin de la période d'essai : 4000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 2 voix contre :

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Monsieur Claude FOUASSIER : quelle est la durée de la période d'essai ?

Madame Valérie MARTIN : la période d'essai est de 6 mois.

Monsieur Philippe KUTZNER : s'ils ne trouvent pas de médecins comment cela se passe ?

Madame Valérie MARTIN : ils ont déjà les médecins. Si les médecins ne restent pas ils s'engagent à les remplacer. Une réunion est prévue prochainement pour leur montrer nos installations. Les médecins actuels sont des médecins retraités, il en faut 2 ou 3 pour faire un temps plein.

15. Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire compte tenu de mouvement du personnel de la communauté de communes, pour les animateurs (modification du temps de travail), ainsi que du recrutement de maitres nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs

A supprimer :

- 7 postes d'animateurs à temps non complet (2.06 ETP) dans le cadre du renouvellement de contrat pour l'année scolaire 2025/2026.
- 2 postes d'animateurs à temps complet suite à réussite au concours et disponibilité de plus de 6 mois
- 1 poste de médecin (0.23 ETP) suite à désistement

A créer :

- 1 poste d'adjoint administratif dans le cadre du recrutement d'une 2^{ème} secrétaire médicale

Grades ou emplois	Grades	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emploi permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuel	Total
Emplois fonctionnels	Attaché principal	A	1		1	1		1
Dircteur général des services								
Filière administrative								
Attachés territoriaux	Attachés principal	A						
	Attaché	A	3		3	3		3
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	0,9		0,9
	Rédacteur	B	3	1	4	1,9	2	3,9
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	1	4	2,8	1	3,8
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	2	0,8		0,8
	Adjoint administratif	C	15		15	15		15
Filière technique	Technicien principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Techniciens territoriaux								
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2
	Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1			
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1
	Adjoint technique	C	8	2	10	8,5	1	9,5
Filière sociale	Educateur principal de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	2	1,8		1,8
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		1	1		0,9	0,9
Auxiliaire de puériculture territorial	Médecin territorial 1ère classe	A		3	3	0,76	0,76	
Médecin territorial	Médecin territorial hors classe	A		1	1	0,45	0,45	
Filière sportive	Educateur territorial des APS ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS	B	4		4	1	3	4
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1		1	1
Assitant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Filière animation	Animateur	B	2		2	1	1	2
Animateur	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	3	1	4	4	0,57	4,57
	Adjoint d'animation territorial	C	7	16	23	3,67	4,69	8,36
Total			64	28	92	53,37	16,4	69,7

16. Point d'information suite à la réunion avec la Région pour le futur CRST

La Région a organisé une réunion avec les communes des 4 EPCI le mercredi 27 aout afin d'articuler les priorités des élus locaux avec celles de la Région. Il s'agissait plus particulièrement de discuter des enjeux locaux en lien avec les compétences que la Région peut faire valoir sur les territoires (mobilité, formation, économie, équipements et services à la population, etc...).

Les élus présents ont globalement manifesté une préférence pour la solution consistant à monter le futur CRST avant les prochaines élections municipales. Pour un passage en commission permanente à la Région en février, il faut que chaque instance délibère (Conseil Municipal de Montargis, Conseil Communautaire des 4 EPCI et Comité Syndical du PETR) en décembre prochain.

Ainsi, l'urgence est maintenant de faire remonter les projets structurants à rayonnement supra communautaire et les projets d'intérêt communal et communautaire.

Comme cela a été évoqué en réunion, il conviendrait que la remontée se fasse par l'intermédiaire de chaque EPCI et qu'une rencontre soit organisée au PETR pour harmoniser et faire une proposition technique avec des points d'arbitrage.

Un mail a donc été envoyé à l'ensemble des communes du territoire fixant le cadre d'intervention avec la demande afin qu'il puisse remonter les projets avec une date butoir à mi-octobre. Cela laissera le temps d'effectuer le travail technique qui suivra et d'organiser, début novembre, une conférence des Maires au niveau du PETR, pour présenter les projets éligibles proposés à la Région.

Il a été convenu, avec la Région qu'il était possible de faire figurer dans un socle commun du CRST les projets transversaux, c'est à dire les projets structurants, l'animation (PAT, CLS, suivi du CRST), l'aide aux bailleurs, la biodiversité, l'aide aux agriculteurs, le dispositif AVOSID.

Le reliquat disponible sera alors réparti entre les 4 EPCI, selon une règle à déterminer d'ici là.


17. Questions diverses

Madame Isabelle ROBINEAU : Spectacle *La Joconde parle enfin* le 11 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson. Pensez à réserver vos places. Les 04 et 05 octobre 2025 auront lieu les Journées de l'Arbre à l'Arboretum avec la présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance
M. François JOURDAIN

Le Président
M. Albert FEVRIER



Signé électroniquement par : Albert FEVRIER

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : CCCFG - Président

